

*Date de dépôt: 13 mai 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 300 000 F pour l'étude de la modernisation du système d'information de l'Office pénitentiaire**

**Rapporteur: M. Pierre Weiss**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Depuis mai 2000, le domaine pénitentiaire a été réorganisé et regroupé en un Office pénitentiaire. Or une base de données commune manque pour une transmission optimale des informations entre ses différentes unités. Cela révèle au passage une insuffisance de la collaboration informatique entre les cantons de Vaud et de Genève (matérialisée par le projet « Papillon »<sup>1</sup>).

D'où la nécessité d'une solution globale « qui puisse satisfaire aux impératifs modernes d'administration de prévenus et de condamnés, en conformité avec le droit pénal suisse et le droit concordataire romand, et tenant compte de toutes les variantes possibles (travaux d'intérêt général, mineurs, femmes, courtes peines, toxicomanes, sursis, libérations conditionnelles, patronage, etc.) » (Exposé des motifs, p. 99).

La Commission des finances a examiné le PL 8600 qui vise, via un rapport détaillé, à « proposer à la direction de l'Office pénitentiaire une ou plusieurs solutions pour la mise en place d'un système pertinent et durable » (Exposé des motifs, p. 99). Le coût de l'étude est de 300 000 F.

---

<sup>1</sup> Du nom d'un bagnard français...

Pour ce faire, il a procédé, en sa séance du 27 mars 2002, à l'audition de représentants du Département de justice, police et sécurité – DJPS (MM. Gabriel Praz, directeur de la planification et des systèmes d'information, Stefan Frei, officier, chargé de la sécurité des systèmes d'information, et Fabrizio Bervini, adjoint de direction de l'Office pénitentiaire) et du Centre des technologies de l'information (MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général du CTI, Bernard Taschini, secrétaire du Conseil d'administration des technologies d'information de l'Etat – CATI et Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel du CTI). Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Eliane Monnin.

Lors des brefs débats, un commissaire a observé qu'il manquait au projet la validation de la cellule financière. Il lui a été répondu que celle-ci s'est vu transmettre 25 projets au mois d'août 2001<sup>2</sup> et qu'elle n'a rien à objecter audit projet. Un autre commissaire a fait observer qu'à défaut de ce « certificat de conformité », il refusera systématiquement tout projet informatique.

### **Vote**

A l'unanimité moins une abstention (S), l'entrée en matière a été votée. Le projet a été voté uniment.

---

<sup>2</sup> Ce qui reflète la densité de projets nouveaux en matière informatique (note du rapporteur).

## **Projet de loi (8600)**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 300 000 F pour l'étude de la modernisation du système d'information de l'Office pénitentiaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 300 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude de la modernisation du système d'information de l'Office pénitentiaire

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.538.49.

#### **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

#### **Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.